

2150518

FIDEA-FPL NANTES

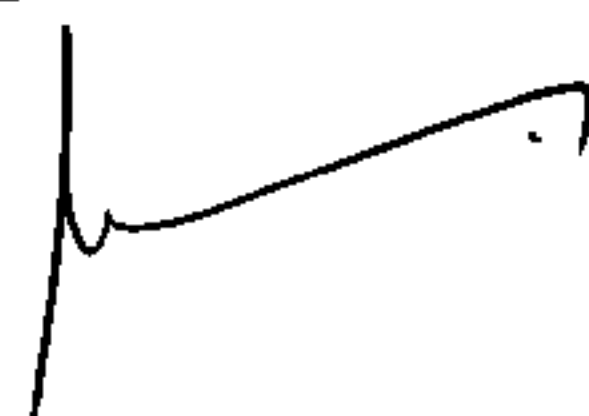
Déposé au Greffe
le - 1 DEC. 2005
sous le N° 2150518
RCS N° 71354

Société A Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros

Siège Social : VERTOU (Loire Atlantique)
7, Allée Alphonse Fillion

RCS NANTES 871 800 546

Copie certifiée conforme
Le Gérant



CR80

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14 SEPTEBRE 2005

Le 14 septembre 2005, à 15 heures 30, sur convocation de la gérance, les associés de sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

LES ASSOCIES PRESENTS ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE,
SAVOIR :

	<u>Présent</u>	<u>Absent</u>	<u>Représenté</u>
- Monsieur Bernard AMOSSE propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☐	☒	☐
- Monsieur Michel BARBEREAU propriétaire de QUATRE CENT TRENT CINQ PARTS, ci 435 parts	☒	☐	☐
- Monsieur Fabrice BRANGEON propriétaire de QUATRE CENT TRENT CINQ PARTS, ci 435 parts	☐	☒	☐
- Monsieur Paul DALON propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☐	☒	☐
- Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☐	☒	☐
- FIDEA propriétaire de SEIZE MILLE CINQ CENT TRENT ET UNE PARTS, ci 16.531 parts	☒	☐	☐

– **Monsieur Benoît LEGENDRE**
propriétaire de UNE PART,
ci 1 part

☐
☒
☐

– **Monsieur Rémy POUPIN**
propriétaire de UNE PART,
ci 1 part

☒
☐
☐

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination de Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée, réunissant les associés possédant **16 967** parts sociales sur les 17.406 parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Michel BARBEREAU, co-gérant, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

En application de l'article L.223-35 du Code de Commerce, l'assemblée générale constate qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes, compte tenu que la société réunit au moins deux des trois critères visés à l'article L.223-35 précité, et décide de nommer pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice :

↳ **Le Cabinet LOIZEAU-MICHAUT**

exerçant à NANTES (Loire Atlantique) – 3 Ter, Rue de l'Hippodrome
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

↳ **Le Cabinet CL AUDIT**

exerçant à OLONNE SUR MER (Vendée) – allée Alain Gautier
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet A. Conseils Audran domicilié à NANTES (Loire-Atlantique) – 16, rue Marceau à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QED

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.